

## QUELQUES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL **6**

### Numéros d'appel d'urgence

- SECOURISTE INTERNE

NOM : ..... N° TÉL. : .....

- RESPONSABLE DE L'INSTITUTION À CONTACTER

NOM : ..... N° TÉL. : .....

- NOM DE L'HÔPITAL LE PLUS PROCHE :

N° APPEL AUX URGENCES : .....

- N° APPEL AMBULANCE : .....

### Alerter

- Si vous êtes victime ou témoin d'un accident du travail : alerter l'employeur et le personnel de santé en interne (secouriste/médecin) pour que la victime soit prise en charge immédiatement.
- Si l'accident survenu nécessite des soins plus importants, appeler immédiatement une ambulance pour des soins aux urgences à l'hôpital. Faire remplir le certificat médical par un médecin urgentiste.

### Déclarer l'accident

- Dès que les premiers soins sont prodigués, procéder à l'enregistrement de l'accident dans un registre accidents/incidents/premiers secours (Fiche Bobet 4.5.2). Cet enregistrement tient lieu de « déclaration de l'accident à l'employeur »
- L'employeur est tenu de déclarer l'accident du travail à l'organisme d'assurance - accident du travail, dans les huit jours calendrier à dater du lendemain de l'accident. Même passé ce délai, la déclaration d'accident doit être effectuée. Un formulaire de déclaration de l'accident du travail est à compléter en collaboration avec le secouriste, les témoins de l'accident, et si possible avec la victime.

### Documents remplis à envoyer à l'assurance

- le formulaire de déclaration de l'accident du travail
- le certificat médical.

### Analyser l'accident

Pour tout accident **survenu** et/ou nécessitant des soins à l'hôpital, organiser une rencontre réunissant ; le conseiller en prévention, les témoins, le secouriste/médecin... et si possible la victime, pour examiner ensemble les causes de l'accident en utilisant une procédure connue (ex. : la méthode de l'arbre des causes - Fiche Bobet 4.4.2).

Cela permettra de dégager des mesures préventives pour éviter la survenance d'un autre accident.

Lorsqu'il s'agit d'un accident de travail grave (au sens de la loi), le SEPP est prévenu immédiatement pour participer à l'analyse des causes .

### Rédiger un rapport à envoyer au contrôle du bien-être (CBE) et au SEPP

Après tout accident du travail grave, l'employeur de la victime fournit dans les **dix jours** qui suivent l'accident un rapport circonstancié **4** au contrôle du bien-être (CBE) et au SEPP.